



Vice caché maison ancienne

Par **listen**, le **04/07/2010** à **20:26**

Bonjour

Nous avons achetés mon mari et moi une maison ancienne le 22 octobre 2009.

Nous avons effectués plusieurs visites du bien avant de prendre notre décision. Nous avons demandés l'état de la toiture à l'agent immobilier n'étant pas du métier, il nous a dit qu'elle avait été remaniée. En visuelle elle était belle pas de tuile glissée.

N'ayant pas l'oeil expert nous avons fait confiance.

Nous avons une chatte qui est venue faire ses petits au dessus du toit de la cuisine, alors pour faire fermer l'ouverture, nous avons demandé à un artisan de passer.

Il est passé ce matin et nous a informé que notre toiture ne passerait pas l'hiver, les tuiles avaient glissées ce qui montrait que les lattes devaient être pourries. Il nous a indiqué que tout aller glisser d'un seul coup (tuiles de pays) et que la charpente ne pourrait pas supporter le poids trop longtemps.

La semaine dernière notre voisin m'a parlé justement de notre toiture si on avait pensé à la refaire !! Car les anciens propriétaires avaient vu qu'il fallait la refaire !

J'ai été surprise de sa question et après le passage du professionnel je dois dire que l'on est tombé des nues.

Cela fait a peine huit mois que nous avons emménagé, avons nous un recours pour vice caché ? Car la toiture est à refaire entièrement, nous n'avons pas pu voir son état par les combles car ils sont aménagés (placo peinture papier peint neuf l'agent immobilier nous avait précisé que les anciens propriétaires venaient de les refaire)

Nous sommes désespérés, nous souhaiterions faire expertiser et demander une indemnisation du montant des réparations.

Quand je pense que l'agent immobilier nous avait bien précisé que nous avions juste à poser nos meubles et qu'il n'y avait aucun travaux à faire à part la déco à notre gout .

Merci de nous apporter votre aide.